



**ICL Performance
Products LP**

Fiche signalétique

1. PRODUIT CHIMIQUE ET IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

Identification

Nom du produit : MONOHYDRATE DE PHOSPHATE MONOSODIQUE/PHOSPHATE
MONOSODIQUE ANHYDRE
Numéro de référence : AST10024
Date : 03 janvier 2007

Utilisation de la substance ou préparation

Ingrédient alimentaire

Identification de l'entreprise / du fabricant

ICL PERFORMANCE PRODUCTS LP
622 Emerson Road - Suite 500
St. Louis, Missouri 63141
États-Unis d'Amérique

Téléphone d'urgence : Aux États-Unis, appeler CHEMTREC : 1 800 424 9300
Au Canada, appeler CANUTEC : 1 613 996 6666

Renseignements généraux : +1 800 244 6169 (au niveau mondial)

2. COMPOSITION/ RENSEIGNEMENTS SUR LES INGRÉDIENTS

Composition

<u>Substance</u>	<u>N° CAS</u>	<u>%w/w</u>	<u>N° EINECS</u>	<u>Mention de risque</u>
Phosphate monosodique	*10049-21-5	100	*231-449-2	aucune

*Les informations d'enregistrement, de classification, d'inventaire et les informations qui se trouvent dans les sections 2 à 16 pour ce produit sont basées sur la forme hydratée du phosphate monocalcique anhydre, n° CAS 7558-80-7.

3. IDENTIFICATION DES DANGERS

Classification de la substance / préparation

Classification CE aucune
Mention de sécurité aucune

Effets sur la santé humaine

Contact avec les yeux : No Légèrement irritant tout au plus selon les études toxicologiques. La poudre sèche peut causer une irritation attribuable à un corps étranger chez certaines personnes.

Fiche signalétique d'ICL Performance Products LP

Matière : Monohydrate de phosphate monosodique/Phosphate monosodique anhydre

Page 2 de 7

N° de référence : AST10024

03 janvier 2007

Contact cutané : Légèrement toxique ou irritant tout au plus selon les études toxicologiques. Le contact prolongé avec la poudre sèche peut assécher ou gercer la peau.

Inhalation : L'inhalation de la poussière peut faire tousser et éternuer.

Ingestion : Non toxique si avalé selon les études toxicologiques. Aucun effet néfaste sur la santé ne devrait se produire si on en avale seulement une petite quantité (moins d'une bouchée). La déglutition de grandes quantités peut entraîner une irritation du tube digestif, des nausées, des vomissements et une diarrhée.

Effets sur l'environnement

Ce produit ne devrait produire aucun effet néfaste significatif sur l'environnement lorsque le mode d'emploi recommandé est respecté.

4. PREMIERS SOINS

Généralités

Voies d'exposition probables : Contact cutané et inhalation

Contact avec les yeux

En cas de contact avec les yeux ou la peau, des premiers soins d'urgence ne seront probablement pas nécessaires. Cependant, cette matière peut être enlevée à l'eau. Enlever la matière des yeux, de la peau et des vêtements. Laver les vêtements gravement contaminés avant de les réutiliser.

Contact cutané

En cas de contact avec les yeux ou la peau, des premiers soins d'urgence ne seront probablement pas nécessaires. Cependant, cette matière peut être enlevée à l'eau. Enlever la matière des yeux, de la peau et des vêtements. Laver les vêtements gravement contaminés avant de les réutiliser.

Inhalation

En cas d'inhalation, des premiers soins d'urgence ne seront probablement pas nécessaires. Cependant, si les symptômes persistent, emmener le patient à l'air frais.

Ingestion

En case d'ingestion, des premiers soins d'urgence ne seront probablement pas nécessaires. On peut communiquer avec un médecin ou un centre antipoison pour obtenir des conseils.

5. PROCÉDURES DE LUTTE CONTRE LES INCENDIES

Moyens d'extinction

Incombustible
Aucune exigence spéciale.

Moyens d'extinction inappropriés

Incombustible
Aucune exigence spéciale.

Risque de proximité

Aucune considération spéciale.

Fiche signalétique d'ICL Performance Products LP

Matière : Monohydrate de phosphate monosodique/Phosphate monosodique anhydre

Page 3 de 7

N° de référence : AST10024

03 janvier 2007

Matériel de protection

Par mesure de précaution générale, les personnes combattant l'incendie et les autres personnes exposées doivent porter un système respiratoire autonome.

6. PROCÉDURES EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL

Précautions personnelles

Éviter toute exposition superflue et enlever tout produit des yeux, de la peau et des vêtements.

Précautions en ce qui concerne l'environnement

Petites quantités : Éviter tout déversement dans l'environnement.

Quantités importantes : Éviter tout déversement dans l'environnement.

Méthodes de nettoyage

En cas de déversement, balayer, pelleter ou aspirer toute matière, tout sol contaminé et toute autre matière contaminée et placer dans des contenants propres et secs pour l'élimination. Si possible, nettoyer à sec. Après le nettoyage à sec, la matière contaminée qui reste peut être rincée avec beaucoup d'eau.

7. MANUTENTION ET STOCKAGE

Manutention

Manipuler selon les bonnes normes d'hygiène et de sécurité industrielles, qui consistent notamment à éviter l'exposition inutile et à éliminer la matière des yeux, de la peau et des vêtements.

Mesures d'ingénierie

Fournir une ventilation naturelle ou mécanique pour maintenir les niveaux d'exposition en dessous des limites d'exposition en suspension dans l'air (voir ci-dessous). L'emploi d'une ventilation mécanique par aspiration localisée est préféré au niveau des sources de contamination de l'air, telles que les équipements de procédé ouverts. Pour la conception des systèmes de ventilation aspirante, consulter la norme 91 de NFPA.

Stockage

Entreposer le produit dans un endroit frais et sec pour garantir son rendement.

8. MAÎTRISE DE L'EXPOSITION / PROTECTION PERSONNELLE

Limites d'exposition professionnelle

SAE ACGIH	10 mg/m ³ (inhalable) MPT sur 8 heures, 3 mg/m ³ (respirable) MPT sur 8 heures
LEA OSHA	15 mg/m ³ (poussière totale) MPT sur 8 heures, 5 mg/m ³ (respirable) MPT sur 8 heures

Ni l'OSHA ni l'ACGIH n'a établi de limites d'exposition spécifiques pour ce produit. Cependant, l'OSHA et l'ACGIH ont établi des limites pour les particules qui ne sont soumises à aucune autre réglementation (PNOR) ou à aucune autre classification (PNOC), qui sont les limites d'exposition les moins rigoureuses applicables aux poussières.

Les composantes auxquelles on fait référence ici peuvent être réglementées par une loi provinciale canadienne particulière. Voir les limites d'exposition imposées par la loi de la province où la substance sera utilisée.

Protection respiratoire :

Fiche signalétique d'ICL Performance Products LP

Matière : Monohydrate de phosphate monosodique/Phosphate monosodique anhydre

Page 4 de 7

N° de référence : AST10024

03 janvier 2007

Éviter de respirer la poussière. Utiliser un appareil de protection respiratoire approuvé par le NIOSH ou la MSHA si les limites d'exposition aux poussières dans l'air sont dépassées (voir ci-dessous). Consulter le fabricant de l'appareil respiratoire pour choisir l'appareil convenant le mieux à une application donnée. Respecter les limites d'utilisation de l'appareil respiratoire précisées par le NIOSH, la MSHA ou le fabricant. Les programmes de protection respiratoire doivent se conformer au règlement 29 C.F.R. 1910.134 de l'OSHA ou par la norme européenne EN149.

Protection des mains / cutanée :

Bien que ce produit ne constitue pas un problème important pour la peau, minimiser la contamination de la peau en adoptant de bonnes pratiques industrielles. Il est recommandé de porter des gants protecteurs. Bien se laver les mains et bien laver la peau contaminée après avoir manipulé le produit.

Protection des yeux :

Ce produit ne cause pas d'irritation importante aux yeux ou de toxicité pour les yeux exigeant une protection spéciale. Adopter de bonnes pratiques industrielles pour éviter le contact avec les yeux.

9. CARACTÉRISTIQUES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Renseignements généraux

Formule chimique :	NaH ₂ PO ₄
Apparence :	Granules ou poudre blancs
Odeur :	Aucune

Renseignements importants sur la santé, la sécurité et l'environnement

pH (à titre de solution à 1 p. 100) :	4,6
Solubilité dans l'eau :	56,0 (g/100g H ₂ O) : à 0 °C
	92,3 (g./100g H ₂ O): à 25 °C
	131,2 (g./100g H ₂ O): à 40 °C
	165,8 (g./100g H ₂ O): à 60 °C
	242,4 (g./100g H ₂ O): à 100 °C

REMARQUE : Ces données physiques sont des valeurs typiques basées sur le produit testé, mais peuvent varier d'un échantillon à un autre. Les valeurs typiques ne doivent pas être considérées comme une analyse garantie d'un lot spécifique, ni comme spécifications pour le produit.

10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Le produit est stable dans des conditions normales de stockage et de manutention.

Conditions à éviter

Aucune connue.

Matières à éviter

Aucune connue.

Décomposition dangereuse

Aucune connue.

11. RENSEIGNEMENTS SUR LA TOXICITÉ

Fiche signalétique d'ICL Performance Products LP

Matière : Monohydrate de phosphate monosodique/Phosphate monosodique anhydre

Page 5 de 7

N° de référence : AST10024

03 janvier 2007

La poudre sèche ou les granules peuvent causer une irritation attribuable à un corps étranger chez certaines personnes. Le contact prolongé avec la poudre sèche peut assécher ou gercer la peau. Une inhalation excessive de la poussière peut être contraignante et gêner mécaniquement la respiration.

Les phosphates de sodium servent d'agents thérapeutiques dans les préparations médicamenteuses en raison de leur effet laxatif. L'intestin n'absorbe pas complètement ces phosphates. En raison de leur propriété osmotique, ils attirent l'eau dans l'intestin et produisent une purge.

Données de laboratoire

Voici les données des études expérimentales à dose unique (aiguë) sur des animaux d'ICL Performance Products LP sur cette matière :

DL₅₀ orale (rats) : 7 100 mg/kg ; presque non toxique
DL₅₀ dermique (lapins) : >7 940 mg/kg ; presque non toxique
Irritation des yeux (lapins) : 1,3/110,0 ; presque non irritant
Irritation cutanée (lapins) : 0,0/8,0 ; non irritant

Aucun changement génétique nocif n'a été signalé lors des essais de routine sur la matière et des cellules de levure.

12. RENSEIGNEMENTS ÉCOLOGIQUES

Écotoxicité

Les données suivantes ont été classées selon les critères adoptés par la Communauté économique européenne (CEE) sur la toxicité pour les organismes aquatiques.

Invertébrés : CE₅₀ après 48 hres sur daphnie magna : >1,000 mg/L ; presque non toxique.

Poissons d'eaux chaudes:CL₅₀ après 96 hres sur crapet arlequin: 6 400 mg/L ; presque non toxique.

Poissons d'eaux froides:CL₅₀ après 96 hres sur truite arc-en-ciel: 3 200 mg/L ; presque non toxique.

Évolution dans l'environnement

Aucune donnée définitive sur la toxicité pour les algues ou la biodégradation n'était disponible pour cette matière.

13. ÉLIMINATION DES RÉSIDUS

Numéro de catalogue européen des déchets

Les renseignements fournis dans cette section sont pour information seulement. Veuillez appliquer les règlements appropriés afin de classer adéquatement votre déchets.

06 03 07 Déchets de procédés chimiques, déchets de sels et leurs solutions, phosphates et leur sels associés

Élimination des Résidus

Une fois jetée, cette matière ne constitue pas un déchet dangereux tel que défini par la Resource, Conservation and Recovery Act (RCRA), 40 CFR 261 des États-Unis. La matière sèche peut être mise en décharge brute ou recyclée selon les règlements locaux, d'état et fédéraux. Veuillez consulter votre avocat ou les responsables adéquats de la réglementation pour obtenir des renseignements sur une telle élimination.

14. RENSEIGNEMENTS RELATIFS AU TRANSPORT

Fiche signalétique d'ICL Performance Products LP

Matière : Monohydrate de phosphate monosodique/Phosphate monosodique anhydre

Page 6 de 7

N° de référence : AST10024

03 janvier 2007

Les renseignements fournis dans cette section sont pour information seulement. Veuillez appliquer les règlements appropriés afin de classer adéquatement votre chargement pour le transport.

Transport routier / ferroviaire, maritime et aérien

IMDG/ONU	Non réglementé pour le transport
ICAO/IATA	Non réglementé pour le transport
RID/ADR	Non réglementé pour le transport
TMD au Canada	Non réglementé pour le transport
Département des transports (DOT) des États-Unis	Non réglementé pour le transport

15. DONNÉES RÉGLEMENTAIRES

Étiquette CE

Aucun

Inventaire chimique

TSCA des États-Unis	*Inscrit
LIS du Canada	*Inscrit
CE	*Inscrit
Japon	*Inscrit
Australie	*Inscrit
Corée	*Inscrit
Philippines	*Inscrit

* La forme anhydre du phosphate monosodique est listée dans les inventaires ci-dessus.

Classement SIMDUT : Non contrôlé

Avis de danger selon la SARA

Catégories de danger conformes aux règles du Title III (40 CFR 370) : Sans objet

Section 302 Substances très dangereuses : Sans objet

Section 313 Produits chimiques toxiques : Sans objet

Quantité à déclarer selon la CERCLA : Sans objet

Ce produit a été classé conformément aux critères de danger des règlements sur les produits contrôlés du Canada et la fiche de sécurité contient toutes les informations requises par les règlements sur les produits contrôlés du Canada.

Voir la section 11 au sujet des produits chimiques dangereux selon l'OSHA ou la Loi sur les produits dangereux du Canada et la section 13 pour le classement en vertu de la RCRA.

16. AUTRES RENSEIGNEMENTS

	<u>Santé</u>	<u>Incendie</u>	<u>Réactivité</u>	<u>Autres renseignements</u>
Valeur NFPA suggérée	1	0	0	
Valeur SIML suggérée	1	0	0	E E = lunettes de sécurité, gants, système respiratoire antipoussières

Cette matière est certifiée selon la norme 60 de l'ANSI et de NSF par NSF® International pour être utilisée dans les systèmes d'eau potable.

Motif de la révision : Section révisée 1, 2, et 15.

Remplace la fiche signalétique en date du : 21 avril 2006

Fiche signalétique d'ICL Performance Products LP

Matière : Monohydrate de phosphate monosodique/Phosphate monosodique anhydre

Page 7 de 7

N° de référence : AST10024

03 janvier 2007

Établie selon la directive ECC 2001/58/EC

Bien que les renseignements et les recommandations fournis aux présentes (ci-après appelés "renseignements") soient présentés de bonne foi et jugés corrects à la date ci-contre, ICL Performance Products LP ne fait aucune déclaration quant à leur intégralité ou à leur précision. Les renseignements sont fournis à condition que les personnes qui les reçoivent décident elles-mêmes s'ils conviennent à leurs fins avant de les utiliser. ICL Performance Products LP n'est en aucun cas responsable des dommages et intérêts de quelle que nature que ce soit découlant de l'utilisation des renseignements ou de la confiance qu'on leur accorde. AUCUNE DÉCLARATION NI GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, SUR LA QUALITÉ MARCHANDE, LA JUSTESSE POUR UN USAGE PARTICULIER OU DE TOUTE AUTRE NATURE N'EST FAITE PAR LA PRÉSENTE QUANT AUX RENSEIGNEMENTS OU AU PRODUIT AUQUEL SE RAPPORTENT LES RENSEIGNEMENTS.

AST10024.1821.doc